

OBJET : avis sur le projet décrit ci-dessous concernant un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

Nature du projet
Changement de destination et transformation d'un immeuble existant en cabinet dentaire.

**Dossier n°** PC 062498 25 00038  
**Adresse de la construction :** 106 avenue Alfred Van Pelt  
**Demande du :** 11/12/2025  
**Effectuée par :** Madame Victoire PIERRAT  
**Adresse du demandeur** 18 rue du Wetz  
62123 WANQUETIN

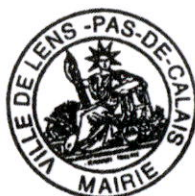
Je soussigné Monsieur Sylvain ROBERT, maire de la commune de LENS, agissant au nom de l'Etat, donne mon accord au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation sur le projet visé en objet.

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens et dans celui de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité devront être intégralement respectées.

En foi de quoi le présent accord est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lens, le 04/05/2026,

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DÉLÉGUÉ,  
Xavier HOUIX



Directeur Délégué à l'Aménagement  
et au Développement de la Ville



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea  
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 25 00038 U6201  
Adresse du projet : 106 Avenue Alfred Van Pelt 62300 Lens  
Déposé en mairie le : 11/12/2025  
Reçu au service le : 19/02/2026  
Nature des travaux:

Demandeur :  
Madame PIERRAT Victoire  
18 Rue du Wetz  
62123 Wanquetin

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain constitué de majoritairement de constructions en brique rouge avec toitures en tuiles, qui participent à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe. Le bâtiment concerné présente une façade en brique claire de teinte sable et des toitures en tuiles rouges.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument et dans l'environnement bâti, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les teintes du projet doivent être en accord avec la palette chromatique des abords du monument. Ainsi, les menuiseries doivent être de teinte colorée chaude, en accord et léger contraste avec le bardage proposé en zinc 'Pigmento' rouge, par exemple brun ou brun-rouge (RAL 8015, 8016, 3007, 3009 ou similaire).
- Le linteau gris foncé produit un contraste trop fort avec la teinte délicate de la façade en brique claire. Ce linteau doit être -soit revêtu de briques claires posées sur le chant à l'identique de la façade, -soit habillé de zinc rouge.
- Si un rideau de sécurité est installé, il sera disposé à l'intérieur derrière le vitrage.

(2) Si les menuiseries des lucarnes sont remplacées, elles pourront être sans petits bois.

Fait à Arras



Signé électroniquement par  
Andreea TUDOR-HENON  
Le 18/04/2026 à 11:33

**Architecte des Bâtiments de France  
Madame Andreea TUDOR**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

## PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 17 février 2026 -

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Cabinet dentaire  
**Adresse** : 106 AVENUE ALFRED VAN PELT 62300 LENS  
**PETITIONNAIRE** : Madame Victoire PIERRAT

1) La présente étude est relative à la transformation avec rénovation d'une habitation en cabinet dentaire.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- RDC : Un accueil + Une salle d'attente + Un local radio dentaires + Deux cabinets dentaires + Un WC PMR + Un local de stérilisation + Une réserve + Un WC privé + Un espace paiement avec comptoir + Un accès étage via escalier non enclouonné.

- R+1 (non accessible au public) : non renseigné

3) Effectif et classement :

Activités : Etablissement de soins (sans nuitée) – Cabinets dentaires.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit suivant la déclaration justifiée du chef d'établissement.

Public RDC : 10 personnes.

Public R+1 : 0 personne + Personnel : 4+6 = 10 personnes. Effectif total : 20 personnes.

*Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4, PE 10 B, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public (Arrêté du 1er décembre 2025).*

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine à l'évacuation. Pas d'évacuation différée. Accès du public uniquement au rez-de-chaussée (PRESCRIPTION).

### 5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1+toiture aménagée avec une façade accessible desservie par voie engin - Avenue Alfred Van Pelt à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + Absence de tiers superposés.

Précision : Les établissements recevant moins de 19 personnes ne sont pas assujettis à l'isolement par rapport aux tiers (RECOMMANDATION).



Construction : Structure porteuse de construction traditionnelle (non assujettie à la stabilité au feu) + Charpente : Non renseignée + Couverture en ardoises et tuiles + Façades en briques de parement.  
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : Un dégagement d'une unité de passage (UP) + Dégagement s'ouvrant dans le sens de l'évacuation.

Ventilation : par VMC simple flux

Désenfumage : Non concerné.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : par climatisation réversible.

Locaux à risques particuliers (parois coupe-feu 1 heure avec porte coupe-feu ½ heure équipée d'un ferme-porte) : Réserve + Local radio panoramique + Local ménage.

Appareils de cuisson : Non concerné.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques à défendre + Alarme incendie de type 4 + Téléphone urbain + Consignes de sécurité. Non renseigné (PRESCRIPTION) + Plan d'intervention. Non renseigné (PRESCRIPTION) + Formation du personnel. Non renseigné (PRESCRIPTION) + Défibrillateur automatique externe. Non renseigné (RECOMMANDATION).  
Défense extérieure contre l'incendie conforme assurée par poteau incendie (N°624980414) délivrant 203 m3 sous 1 bar à moins de 60 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: U	Catégorie : 5ème	<u>PC062.498.25.00038</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**

Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

**Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :**

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Apposer à l'entrée de l'établissement, un plan schématique, sous forme d'une pancarte afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.  
Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Afficher bien en vue, des consignes indiquant :
  - Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
  - L'adresse du centre de secours de premier appel ;
  - Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.

**Recommandation n°1** (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :

*Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.*

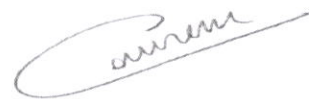
*Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.*

**Recommandation n°2** (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 157-2 :

*Doter l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe et l'installer dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès.*

*Un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des collectivités territoriales en prévoit la signalétique, notamment les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection.*

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00124	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00126	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 12 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible non réglementaire
ARRAS	AT 62 041 25 00126	FAVORABLE		D2
ARRAS	AT 62 041 25 00127	FAVORABLE		
ARRAS	PC 62 041 20 00058M02	FAVORABLE		
AVION	PC 62 065 25 00024	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00022	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches de 10 cm et 13 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment.
BAPAUME	AT 62 080 25 00022	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00070	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au bâtiment = 1er accès avec 3 marches et 2ème accès avec 2 marches totalisant une hauteur de 35 cm pour chaque volée.
BETHUNE	AT 62 119 25 00070	FAVORABLE		
BETHUNE	PC 62 119 23 00026M01	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 25 00012	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00073	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 25 00034	FAVORABLE		
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 25 00014	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 40 cm.
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 25 00014	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00042	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00043	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CUCQ	AT 62 261 25 00020	FAVORABLE		D3
DOUVRIN	AT 62 276 25 00014	FAVORABLE		D2
HELFAUT	AT 62 423 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00048	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00095	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 37 cm. Installation d'une sonnette. Livraison à domicile.
LENS	AT 62 498 25 00095	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00096	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 28,05 cm. Le trottoir a une largeur de 1,69 m.
LENS	AT 62 498 25 00096	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00097	FAVORABLE		
LENS	2 PC 62 498 25 00038	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00069	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00070	FAVORABLE		
LOOS-EN-GOHELLE	PC 62 528 25 00030	FAVORABLE		
MAZINGARBE	AT 62 563 25 00006	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 50 cm. Installation d'une sonnette.
MAZINGARBE	AT 62 563 25 00006	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00029	FAVORABLE		D2
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	AT 62 767 25 00009	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de pente non réglementaire
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	AT 62 767 25 00009	FAVORABLE		D2
TINGRY	AT 62 821 25 00005	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 821 25 00005